

Eté
2017

n°8

INFO BIO

Retrouvez toute l'actualité sur www.snbh.asso.fr

Agenda

Du 25 au 29
septembre 2017 :
Colloque des
Biologistes à
Bordeaux

Les inscriptions sont
ouvertes !
www.acnbh.fr

1^{ères} JOURNÉES
FRANCOPHONES
JFBM
DE
BIOLOGIE
MÉDICALE

27 • 28 • 29
SEPTEMBRE
2017

PALAIS DES CONGRÈS DE
BORDEAUX

JFBM

www.acnbh.fr

Edito de la présidente du SNBH



En ce début de vacances estivales, quelques nouvelles de nos actions.

Beaucoup de sujets ont été bloqués en raisons des élections présidentielles et parlementaires.

Nous avons envoyé un courrier de félicitation à notre nouvelle ministre et seront reçus par Lionel Collet, conseiller spécial au cabinet de la ministre avec l'ensemble des syndicats et les internes. Nous ne manquerons pas de parler de nos difficultés actuelles : accréditation 100% en 2020 et GHT, juste irréalisable !

Le **groupe de travail GHT/Biologie** a terminé ses travaux et un document devrait être diffusé dès la rentrée.

Au niveau du **COFRAC**, le groupe de travail **GHT** doit encore se réunir début septembre.

Suite aux travaux de la **Commission de Hiérarchisation des Actes de Biologie** auxquels nous avons participé, une décision du 24 mai publiée au JO de 22 juin a modifié la liste des actes et prestations pris en charge par l'assurance maladie : Génotypage RHD foetal, bilan martial, hémochromatose, sérologie virale, recherche entérovirus par amplification génique, test de détection de la production d'interféron gamma.

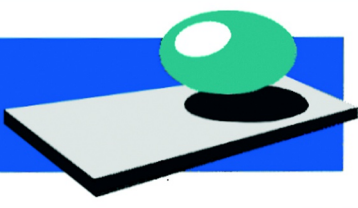
Le programme des **1ères Journées Francophones de Biologie Médicale** est finalisé et accessible sur le site www.acnbh.fr. La session inaugurale se fera en présence du professeur Benoît Vallet, Directeur Général de la Santé. Ces premières journées sont organisées sous le Haut Patronnage d'Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé. De plus, l'ACNBH a été revalidée comme **organisme DPC** et la session DPC des Journées est en cours d'enregistrement. Le N° de l'action sera précisé sur notre site d'ici quelques semaines. Les inscriptions sont ouvertes et nous comptons sur vous. Vous pouvez aussi soumettre directement sur le site votre résumé de poster dès à présent. **Venez nombreux !**

Merci aussi de répondre à la traditionnelle enquête de l'été sur enquete-ete-2017.snbh.fr avant le 31 août.

Je vous souhaite de très bonnes vacances en attendant de vous retrouver à Bordeaux.

Résultats élections : 175 enveloppes reçues (36 rejets non à jour de cotisation), 139 votants dont 2 nuls, 137 exprimés.

Sont élus : Sylvie Chassepoux (M), Anissa Chachia (M), Jean-Marie Delarbre (M), Vincent Estève (M), David Guénet (M), Agnès Perrin (M), Raphaël Bérenger (P), Julien Obiols (P), Xavier Palette (P), Carole Poupon (P), Michèle Rota (P) et Marie-Hélène Tournoy (P).



FAQ :

Nous avons connaissance d'écarts critiques concernant les audits : les audits doivent s'adapter aux lignes de portées demandées, aux extensions. Certains peuvent être réalisés par des techniciens mais pas tous. Des audits croisés peuvent se mettre en place dans les GHT, c'est une solution. Il faut pouvoir justifier nos choix.

Peut-on re-valider biologiquement un dossier déjà validé (PDS, urgence) : la réponse est non, un dossier ne peut-être que « revu » pour expertise éventuelle par le même ou un autre biologiste.

Le document envoyé par le COFRAC « **Prévisionnel des demandes d'extension d'accréditation de votre LBM jusqu'en 2020** » n'a rien d'obligatoire, ni d'engageant. Il est juste conseillé d'y répondre.

Centralisation des astreintes : Le SNBH s'inquiète de la consigne qui serait donnée par certaines ARS de faire assurer dans un proche avenir les astreintes de Biologie Médicale par les établissements supports des GHT. Cette consigne serait, semble-t-il, essentiellement motivée par le gain économique qui résulterait de la suppression des lignes d'astreintes de Biologie dans les CH périphériques du GHT.

Cette organisation de la permanence des soins en Biologie Médicale ne peut actuellement s'envisager que si les laboratoires des sites périphériques sont fermés pendant les heures de permanence des soins et que l'ensemble des examens de biologie sont de fait réalisés sur le seul site support du GHT. Encore faut-il que le volume des examens transmis n'excède pas 15 % de l'activité totale des laboratoires des sites périphériques (Art. D. 6211-17 du CSP) ; toutefois cette dernière restriction ne s'applique pas entre les différents sites d'un laboratoire (sites appartenant tous à une même entité juridique).

Dans le cas où le laboratoire de biologie d'un CH périphérique fonctionne 24h/24, l'article L. 6222-6 de la Loi du 30 mai 2013 indique que « sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients... Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment ». Autrement dit, seul un biologiste identifié et appartenant au laboratoire peut assumer la responsabilité de l'astreinte. Cette responsabilité ne peut en l'état pas être assurée par un biologiste d'astreinte sur un autre site et, *a fortiori*, ne pourrait en aucun cas l'être par un biologiste d'astreinte dans le laboratoire support du GHT si les laboratoires n'appartiennent à la même entité juridique.

En outre, les laboratoires de Biologie Médicale étant soumis à l'accréditation COFRAC obligatoire, l'astreinte doit nécessairement s'inscrire dans le respect des dispositions normatives ce qui sous-entend que le biologiste d'astreinte est dûment habilité et connaît parfaitement le fonctionnement et les procédures mises en place par le laboratoire. Une telle organisation pourrait nuire à la prise en charge du patient car c'est lui qui connaît les patients et les médecins.